Utilisation des appareils mobiles en classe

Proposition de libellés pour l’encadrement   
des appareils mobiles en classe

#### [Ajoutez la ou les parties suivantes, selon le niveau d’utilisation des appareils mobiles qui est permis :

#### 1. Aucune limite d’utilisation des appareils mobiles

#### 2. Utilisations restreintes des appareils mobiles

#### 3. Interdiction d’utilisation des appareils mobiles]

#### [Début de la section optionnelle # 1 - Aucune limite d’utilisation des appareils mobiles]

Dans le cadre de ce cours, il n’y a pas de restriction à utiliser vos appareils mobiles (ordinateur portable, tablette numérique, téléphone intelligent, etc.). Toutefois, il est de bon aloi que ces usages doivent se faire dans le respect des autres, notamment pour faciliter leurs apprentissages et maintenir leur concentration pendant les séances du cours. Ces utilisations ne doivent pas nuire au déroulement des stratégies pédagogiques prévues dans les cours.

Par ailleurs, conformément au respect du droit à l’image et du droit à la vie privée, il est interdit d’effectuer des enregistrements audio ou vidéo au sein de la salle de cours sous peine de mesures disciplinaires dans le cadre du Règlement disciplinaire à l’intention des étudiants de l’Université Laval ou l’objet de poursuites civiles. Évidemment, cette interdiction ne s’applique pas aux étudiants ayant une autorisation spéciale en vertu de la Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval.

Finalement, l’utilisation du matériel informatique et des réseaux de communication de l’Université Laval, doit se faire dans le respect du Règlement de sécurité de l’information sur l’utilisation des actifs informationnels qui prohibe certaines utilisations.

#### [Fin de la section optionnelle # 1 - Aucune limite d’utilisation des appareils mobiles]

#### [Début de la section optionnelle # 2 - Utilisations restreintes des appareils mobiles (vous devez adapter les libellés ci-dessous selon les restrictions désirées)]

Dans le cadre de ce cours, seuls les appareils mobiles suivants seront autorisés : [Spécifier : ordinateur portable, tablette numérique, téléphone intelligent]. Afin de limiter de déranger les autres étudiants, les étudiants ayant ce genre d’appareil devront occuper [Spécifier : les X dernières rangées de sièges de la salle de classe, les 3 dernières places au bout de chaque rangée de sièges, les deux premières rangées de sièges de la classe, etc.].

Afin de s’assurer de l’efficacité de certaines stratégies pédagogiques prévues lors des séances du cours, l’enseignant se réserve le privilège de désigner des moments où l’utilisation des appareils mobiles sera interdite (conférence, exposé, discussion), où les écrans des ordinateurs devront être baissés et où les tablettes numériques et les téléphones intelligents devront être mis à plat.

Spécifiquement, les moments où les appareils mobiles pourront être utilisés lors des séances de cours sont les suivants :

• Lors des pauses.

• Lors des activités de recherche prévues dans le cours.

• Pour prendre des notes.

• Pour consulter les documents ou le site Web du cours.

• Lors des activités de votation.

• Lors des séances de travaux d’équipe.

Les étudiants qui veulent absolument prendre des notes sur leurs appareils mobiles en tout temps pourront demander la permission à l’enseignant. En contrepartie, les notes prises pendant les séances du cours devront être partagées à l’ensemble du groupe sur le forum de discussion prévu à cet effet sur le site du cours.

Dans tous les cas, l’utilisation des appareils mobiles dans le cadre de ce cours ne devra pas se faire pour :

• Envoyer ou recevoir des SMS.

• Communiquer avec les réseaux sociaux.

• Consulter des sites internet inappropriés ou qui ne concernent pas le cours.

• Écouter des vidéos ou de la musique.

• Travailler sur un autre cours.

• Jouer à des jeux.

Afin de minimiser les risques de distraction, les étudiants du cours sont invités à [Spécifier : fermer et ranger leur téléphone intelligent au début de chaque séance du cours, remettre leur téléphone intelligent à un ami pour la durée du cours, déposer leur téléphone intelligent à l’envers sur leur bureau et aux yeux de tous].

L’ensemble des restrictions imposées quant aux utilisations des appareils mobiles l’est pour les raisons suivantes : [Spécifier].

Un étudiant qui serait pris en train d’enfreindre les restrictions qui ont été énumérées précédemment, se verra obligé de [Spécifier : fermer son appareil mobile pour le reste de la séance, quitter la classe pour le reste de la séance, etc.]. En cas de récidive, une rencontre individuelle avec l’enseignant ou la direction facultaire aura lieu, si nécessaire.

Par ailleurs, conformément au respect du droit à l’image et du droit à la vie privée, il est interdit d’effectuer des enregistrements audio ou vidéo au sein de la salle de cours sous peine de mesures disciplinaires dans le cadre du Règlement disciplinaire à l’intention des étudiants de l’Université Laval ou l’objet de poursuites civiles. Évidemment, cette interdiction ne s’applique pas aux étudiants ayant une autorisation spéciale en vertu de la Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval.

Finalement, l’utilisation du matériel informatique et des réseaux de communication de l’Université Laval doit se faire dans le respect du Règlement de sécurité de l’information sur l’utilisation des actifs informationnels qui prohibe certaines utilisations.

#### [Fin de la section optionnelle # 2 - Utilisations restreintes des appareils mobiles]

#### [Début de la section optionnelle # 3 - Interdiction d’utilisation des appareils mobiles (vous devez adapter les libellés ci-dessous selon vos intentions)]

Dans le cadre de ce cours, l’utilisation des appareils mobiles (ordinateur portable, tablette numérique, téléphone intelligent, etc.) sera interdite. Ces restrictions sont nécessaires pour assurer l’efficacité des stratégies pédagogiques prévues lors des séances de cours.

L’ensemble des restrictions imposées quant aux utilisations des appareils mobiles l’est pour les raisons suivantes : [Spécifier]

Un étudiant qui serait pris en train d’enfreindre les restrictions qui ont été énumérées précédemment, se verra obligé de [Spécifier : quitter la classe pour le reste de la séance, etc.]. En cas de récidive, une rencontre individuelle avec l’enseignant ou la direction facultaire aura lieu, si nécessaire.

Par ailleurs, conformément au respect du droit à l’image et du droit à la vie privée, il est interdit d’effectuer des enregistrements audio ou vidéo au sein de la salle de cours sous peine de mesures disciplinaires dans le cadre du Règlement disciplinaire à l’intention des étudiants de l’Université Laval ou l’objet de poursuites civiles. Évidemment, cette interdiction ne s’applique pas aux étudiants ayant une autorisation spéciale en vertu de la Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval.

Finalement, l’utilisation du matériel informatique et des réseaux de communication de l’Université Laval doit se faire dans le respect du Règlement de sécurité de l’information sur l’utilisation des actifs informationnels qui prohibe certaines utilisations.

#### [Fin de la section optionnelle # 3 - Interdiction d’utilisation des appareils mobiles]